

DÉPARTEMENT DE L'OISE

L'INSTITUTION

Les lois de décentralisation ont attribué aux Départements des compétences dites compétences obligatoires, correspondant à des domaines et champs d'intervention précisément définis.

Afin de développer un service public plus proche des besoins locaux et participant à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des Oisiens, le Conseil départemental de l'Oise a par ailleurs mené des actions volontaires d'intérêt départemental, complétant ainsi ses compétences obligatoires.

Voici ses **principaux champs d'intervention** :

L'ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

- L'aide sociale à l'enfance et la petite enfance ;
- L'insertion sociale et professionnelle ;
- L'accompagnement des personnes handicapées ;
- L'aide aux personnes âgées ;
- La coordination d'actions de santé ;
- L'accès au logement.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- L'entretien et la construction de la voirie départementale et d'une partie des routes nationales ;
- Le transport des personnes handicapées ;
- Le soutien aux communes dans leurs projets d'équipements et de développement ;
- La protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;
- L'aménagement de voies de circulation douce ;
- Le développement des services de télécommunication et l'accès au haut et très haut débits.

L'ÉDUCATION, LA CULTURE, LE SPORT, LA VIE ASSOCIATIVE ET LE PATRIMOINE

- La construction, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des collèges ;
- Le recrutement et la gestion des personnels techniques des collèges ;
- La mise en place de projets éducatifs en partenariat avec l'Éducation nationale ;
- Le développement des enseignements artistiques au collège ;
- Le développement d'un réseau de lecture publique ;
- La sauvegarde du patrimoine écrit avec la gestion des archives départementales ;
- Le service d'archéologie préventive ;
- La gestion du MUDO-Musée de l'Oise ;
- Le soutien à la création artistique ;
- L'organisation de manifestations culturelles déclinées sur l'ensemble du territoire ;
- L'aide aux associations et aux comités sportifs ;
- Le soutien aux manifestations sportives.

A LIRE AUSSI



L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE